



Un oeil sur le passé, un regard vers l'avenir

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

**OBJET** : Bordurage et Gravillonnage - Rue de Croix de Glageon et Rue Jean-Baptiste Lebas (en partie) - Circulation alternée et stationnement interdit.

Nous, Maire de la Ville de SAINS DU NORD

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L2212-1, L 2212-2, L 2213.1 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.412-28, R.412-26 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 juin 1997,

Vu la demande de la Société SAS JEAN LEFEBVRE NORD - Les Hauts Fourneaux - 59620 AULNOYE-AYMERIES, tendant à alterner la circulation afin d'effectuer des travaux de gravillonnage rue Croix de Glageon et Rue Jean-Baptiste Lebas (en partie) et d'interdire le stationnement au vu du chantier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers durant ces travaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules sera alternée manuellement, pour les motifs mentionnés ci-dessus du **1<sup>er</sup> juillet au 08 juillet 2022 (inclus)**. Le stationnement sera interdit le long du chantier :

- Rue Croix de Glageon,
- Rue Jean Baptiste Lebas, de l'intersection Rue du Moulin à Vent à l'intersection Rue du Docteur Chevalier et Rue Roger Salengro.

**ARTICLE 2** : Les différentes prescriptions seront portées à la connaissance des usagers. ***Une signalisation d'approche sera mise en place par l'entreprise.***

**ARTICLE 4** : Mme le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TRELON, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'application du présent arrêté.

  
SAINS DU NORD, le 27 juin 2022  
**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**  
